



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hotels

Question écrite n° 17845

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les graves difficultés auxquelles sont confrontés les hôteliers français. Ces difficultés ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures en faveur de l'hôtellerie indépendante, mais celles-ci n'apportent pas de solutions suffisantes aux problèmes actuels de la profession. Force est de constater qu'une grave crise économique touche les trois quarts des hôteliers, et qu'elle est particulièrement sérieuse depuis le début de cette année. À noter tout d'abord que les hôteliers subissent une baisse significative de leur chiffre d'affaires, qui risque de contraindre cette profession à licencier un très grand nombre de salariés, alors que ce secteur était jusqu'à présent considéré comme une référence en matière d'emplois. Certains hôteliers sont dans une situation financière telle qu'ils ne pourront dégager les fonds nécessaires aux travaux de modernisation ou simplement d'entretien du patrimoine immobilier, et qu'ils seront dès lors déclassés, avec toutes les conséquences que cela entraîne. La difficulté majeure provient du fait que de nombreux hôtels de grande qualité, qui offrent aux touristes l'image d'une grande tradition hôtelière, craignent de ne plus supporter la concurrence farouche et déraisonnable de chaînes intégrées d'hôtels. Pourtant, ils contribuent grandement au renom de la France, première destination touristique au monde, participent à l'activité économique, à l'animation et à l'aménagement de leur région, et par conséquent du territoire. Il est de ce fait indispensable de soutenir vigoureusement cette branche d'activité, plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement du territoire. Des mesures s'imposent, sur le plan fiscal, au plan des charges qui pèsent sur ces entreprises, ou encore en ce qui concerne les conditions bancaires et les reports d'échéances. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour redresser la situation.

Texte de la réponse

L'apparition et le développement d'établissements d'hébergement hôtelier et l'accroissement général de l'activité touristique ont modifié dans certaines zones l'équilibre offre-demande et accentué les difficultés d'exploitation de certains hôtels dues à la dégradation de la conjoncture. Il a paru judicieux de mettre en place un dispositif de maîtrise de l'offre, basé sur l'information, la concertation et la responsabilité des différents acteurs intéressés. C'est dans cette perspective qu'a été décidée, dans un premier temps, la création d'un observatoire des industries hôtelières, composé d'élus, de professionnels et des administrations concernées. Il était appelé, sous la présidence de M. Roques, député de l'Hérault, seconde par M. Pascallon, député du Puy-de-Dôme, et par M. Voisin, député de la Saône-et-Loire, à rassembler l'information sur l'évolution du marché, les réalisations et les projets, à informer les décideurs locaux et toute instance amenée à éclairer les décisions d'investissement ou d'implantation. Sur la base des travaux menés par l'observatoire, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme vient de mettre en place la commission nationale de régulation des hébergements touristiques. Cette commission a pour mission, d'une part de dresser la carte nationale de la capacité hôtelière, en repérant « les bassins d'hébergement » atteints par un phénomène de surcapacité, d'autre part de proposer des mesures d'ordre législatif, réglementaire et fiscal, visant à réguler l'offre d'hébergements sur le plan local. La commission est coprésidée par les parlementaires précités qui apporteront leur contribution pour les besoins législatifs et juridiques. Par ailleurs, en raison de la contraction de leurs recettes due à la crise et du différentiel existant entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt élevés des emprunts souscrits, les entreprises hôtelières ressentent

beaucoup de difficultés pour faire face à leurs charges financières. C'est pourquoi le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide spécifique. Ce dispositif permet à l'hôtelier en difficulté de négocier avec sa banque une diminution des charges financières, grâce à un reechelonnement du prêt adossé à une garantie de la SOFARIS. Le financement de cette mesure est assuré grâce à un fonds de garantie spécifique de 50 millions de francs doté par le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme. Selon les cas, ce fonds peut être mis en œuvre soit directement par le banquier dans le cadre d'une négociation avec l'hôtelier, soit à travers un dispositif administratif spécifique de soutien : le comité d'aide à la restructuration de la dette hôtelière, créé auprès du préfet de région.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17845

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4340

Réponse publiée le : 23 janvier 1995, page 444